



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladie de Lyme

Question écrite n° 103940

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la borréliose de Lyme. Cette grave maladie infectieuse est transmise par morsure de tique. Si sa première phase est facile à identifier avec l'apparition d'un érythème migrant au point d'inoculation, les phases suivantes le sont moins. En effet, elles se traduisent par des symptômes graves, chroniques mais variables d'un patient à l'autre (maux de tête, fièvre, douleurs articulaires et musculaires). Dans ces conditions, M. le député s'interroge sur les risques de transmission transfusionnelle et sur la place de cette maladie dans la liste des contre-indications au don du sang. Il lui demande si la borréliose de Lyme est abordée lors de l'entretien prédon réalisé par un médecin ou un infirmier de l'Établissement français du sang qui consiste notamment à interroger le donneur sur ses antécédents médicaux.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103940

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 avril 2017](#), page 3092

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)